



Chers adhérents,

Parce que le risque routier concerne toutes les entreprises quelles que soient leur activité et leur taille, nous avons souhaité revenir sur les causes les plus fréquentes des accidents de la route dans le cadre professionnel. Identifier les causes et connaître les enjeux pour l'entreprise et les salariés permet le plus souvent de prendre conscience des manquements et nous incite à ouvrir la voie à une démarche d'information et de prévention.

Le rapport 2016 de la sinistralité des accidents du travail et des maladies professionnelles a été publié par la direction des risques professionnels de l'assurance maladie.

On constate une baisse encourageante de la sinistralité malgré des écarts selon les risques et les secteurs d'activité.

Retrouvez les données principales de ce rapport au verso de cette lettre, ainsi que toute l'actualité en santé au travail.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Le risque routier en milieu professionnel

En France, les accidents de la route sont la première cause de mortalité au travail. Les déplacements professionnels et les trajets domicile-travail totalisent à eux seuls, en 2014, près de 6 millions de journées de travail perdues. En 2016, 38% des accidents corporels impliquent un professionnel et 13% des usagers tués effectuaient un trajet lié au travail. Le risque routier professionnel fait partie des 4 enjeux prioritaires au niveau national (*données de la Direction de la Sécurité routière de ministère de l'Intérieur*). Employeurs et salariés doivent prendre conscience, ensemble, de l'importance de ce risque pour que des mesures soient mises en place et respectées.

Quelles sont les principales causes d'accident ?

Les secteurs d'activité les plus touchés par les accidents de la route sont les activités de service (santé, nettoyage, travail temporaire...), le commerce et les industries de l'alimentation. La grande majorité des accidents sont dus aux comportements des usagers-salariés soumis aux contraintes de leur profession comme le révèle une enquête Ifop de 2016 :

- 69% déclarent **utiliser le téléphone au volant** pour appeler et répondre à un client, un collègue ou à un prestataire.
 - Plus d'un salarié sur deux estime que le rythme de travail et ses objectifs nécessitent de répondre au volant.
 - 68% reconnaissent **dépasser les limites de vitesses autorisées** quand ils sont en retard pour un rendez-vous ou une livraison et 25% d'entre eux estiment que les conditions de travail les incitent à le faire.
 - 18% des personnes interrogées reconnaissent **avoir conduit dans le cadre de leur travail après avoir bu de l'alcool**.
- D'autres comportements viennent s'ajouter à ces causes : **l'absence de port de la ceinture de sécurité** fait partie des causes de mortalité élevée avec 27% des usagers de véhicules utilitaires et 25% des chauffeurs poids-lourds tués qui ne la portaient pas au moment de l'accident, et **le casque pas ou mal attaché** pour les conducteurs de deux-roues.

Quels sont les enjeux liés au risque routier ?

Les enjeux sont de natures différentes mais liées les unes et autres : humain, financier et juridique.

L'enjeu humain : les salariés, les tiers et les familles sont impliqués dans le risque routier par les conséquences directes subies.

L'enjeu financier est proportionné à la valeur ajoutée du déplacement effectué, aux coûts engendrés et à ce qu'il apporte en termes d'image d'entreprise et de satisfaction de la clientèle.

L'enjeu juridique est, quant à lui, relatif aux responsabilités de l'employeur et du salarié, au paiement des amendes, aux poursuites et aux condamnations.

Rappelons que depuis le 1er janvier 2017, les employeurs ont pour obligation de désigner les salariés ayant commis une infraction sur la route avec un véhicule de société.



Comment prévenir ce risque ?

L'employeur doit prendre en compte le risque routier et l'intégrer dans le document unique d'évaluation des risques (DUER). Cette évaluation est à faire poste par poste et prend en compte les spécificités de l'exposition : choix et entretien des véhicules, transport de matériel ou de personnes, type de trajet, tournées urbaines ou longues distances, réguliers ou nouveaux, les risques météo, conduite de nuit, type de route, usage du téléphone ou multimédia, trajet en situation d'urgence, facteurs humains (fatigue, stress, alcool, drogues...). Pour chaque poste, un plan de prévention sera ensuite adopté. *Pour en savoir plus : www.asso-psre.com*

Les 7 engagements des entreprises pour la sécurité des salariés en déplacement professionnel.

Lancé en 2016, le grand appel national pour agir sur les facteurs majeurs d'accidentalité routière a été signé, à ce jour, par 700 entreprises qui s'engagent à faire progresser la prévention auprès de leurs salariés et à favoriser les bonnes pratiques via 7 engagements :

- 1/ Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant.
- 2/ Prescrire la sobriété sur la route.
- 3/ Exiger le port de la ceinture de sécurité.
- 4/ Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées.
- 5/ Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet.
- 6/ Favoriser la formation à la sécurité routière.
- 7/ Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

Pour en savoir plus : www.entreprises.routeplussure.fr

Le saviez-vous ?

Un arrêté publié au JO du 21/10/17 fixe le nouveau modèle de formulaire pour la déclaration des accidents du travail et de trajet. (disponible sur ameli.fr et service-public.fr ou net-entreprises.fr pour télé-déclaration). *Plus d'info sur : www.legifrance.gouv.fr*

Remerciements particuliers à M. Oberto (Délégué PSRE) et M. Bordy (Coordinateur départemental de la sécurité routière).

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Savoir réagir en cas d'attaque terroriste

Certaines activités professionnelles sont plus exposées que d'autres au risque d'attaque terroriste. Le Gouvernement met à disposition des équipes de direction et du personnel de ces entreprises des guides pratiques afin de mieux se préparer et de savoir se protéger.

Ces outils sont téléchargeables sur :

www.gouvernement.fr/reactir-attaque-terroriste



Pénibilité 2016 : report du délai de rectification

Le décret du 10 octobre paru au JO du 12/10/17 prolonge le délai de rectification de la déclaration au titre de l'année 2016 des facteurs d'exposition des salariés à la pénibilité. Ainsi, les employeurs ont **jusqu'au 5 ou 15 janvier 2018**, en fonction de l'échéance de paiement des cotisations applicable, pour procéder à ces modifications. Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée en cas de défaut de déclaration ou de déclaration inexacte.

Rappelons que les facteurs d'exposition de risques professionnels au titre de la pénibilité sur l'année 2016 sont au nombre de 10 : *travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes successives alternantes, milieu hyperbare, manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux, températures extrêmes et bruit.*

Les types de visites médicales

Afin d'identifier les différents types de suivis individuels en santé au travail nous vous proposons un nouvel outil.

Sous la forme d'un disque et d'une utilisation très simple, cet outil vous permet de connaître le type de visite selon la nature du poste et la situation individuelle de vos salariés, ainsi que la périodicité, le professionnel de santé en charge du suivi et le ou les document(s) remis.

Si vous êtes intéressé(e), merci d'envoyer un email avec votre nom, votre n° d'adhérent et vos coordonnées postales à : s.chantelot@ametra06.org.

Arrivées de ce mois

Les docteurs **Yves GAGET** et **Andi BITRI** ont rejoint l'équipe médicale du centre Nice Europe.



Zinka VELAGIC, interne en médecine, a intégré l'équipe médicale du centre Nice Blanqui.



Changement de centre

Le docteur **Johanna MERTL** occupe désormais ses fonctions de médecin du travail sur le centre de Saint Laurent du Var.



Rapport 2016 de la sinistralité des accidents du travail et des maladies professionnelles



La direction des risques professionnels de l'assurance maladie a publié en septembre dernier, les chiffres de la santé au travail et le bilan de ses actions pour 2016.

La fréquence globale des accidents du travail (AT) poursuit sa baisse (-0,3% par rapport à 2015) représentant 33,8 AT pour 1000 salariés.

Si le BTP affiche une baisse de 3,1%, la métallurgie de 2% et l'alimentation de 1,1%, cette tendance ne concerne pas tous les secteurs. En effet, certaines activités connaissent une hausse de la sinistralité comme l'aide et les services à la personne avec une moyenne de 94,6 AT pour 1000 salariés, un indice presque 3 fois supérieur à la moyenne, soit une hausse de 2%, ou encore l'intérim en hausse de 7,8%. Tous secteurs confondus, les principaux risques professionnels à l'origine de ces AT sont :

- La manutention manuelle (53% des AT);
- Les chutes de plain pied ou de hauteur (25% des AT);
- L'outillage à main (9% des AT).

Le nombre de décès dus aux AT (514 cas) est en baisse de 5,7%.

Le nombre de nouvelles maladies professionnelles (MP) continue à baisser (-4,3% par rapport à 2015).

Les plus fortes baisses concernent :

- Les maladies liées à l'amiante représentent 7% des MP et sont en baisse de 9,5%;
- Les troubles musculo-squelettiques (87% des MP) sont en baisse de 4,1%.

Le nombre de décès dus aux MP (382 cas) est équivalent à 2015, avec un seul cas supplémentaire recensé en 2016.

- En revanche, les pathologies psychiques (hors tableau des MP) sont en hausse de 40%. Selon le rapport, cette hausse serait imputable à l'augmentation du volume des demandes de reconnaissance et en partie aux nouvelles conditions d'accès aux comités régionaux de reconnaissance des MP qui reconnaissent comme maladies d'origine professionnelle 50% des dossiers contre 20% pour les autres pathologies.

Hausse modérée des accidents de trajet (+1,2%), mais baisse de 8% des décès enregistrés.

Accédez au rapport : www.risquesprofessionnels2016.fr

Documents remis à l'issue de la visite médicale

Depuis la loi Travail, l'employeur déclare ses salariés en catégorie «hors risques particuliers» pour un suivi individuel (SI) ou en «risques particuliers» pour un suivi individuel renforcé (SIR). Ainsi, la nature de la visite médicale est adaptée au poste de travail.



A l'issue de chaque visite médicale, le salarié se voit remettre, ainsi que l'employeur, un document attestant sa présence à la visite médicale et la nature de celle-ci.

4 nouveaux modèles de documents ont été fixés par arrêté le 16 octobre dernier et sont entrés en vigueur

depuis le 1^{er} novembre 2017 :

- Attestation de suivi individuel de l'état de santé
- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail.

Ce dernier document pourra être remis, s'il y a lieu, avec l'attestation de suivi ou l'avis d'aptitude et sera signé par le médecin du travail ou le collaborateur médecin.

Pour savoir comment déclarer vos salariés (SI ou SIR), reportez-vous à notre annexe sur www.ametra06.org, rubrique adhérer ou contactez-nous pour recevoir le disque présenté ci-contre.

Savoir évaluer les RPS

L'AMETRA06 propose une sensibilisation dispensée par notre Psychologue du travail afin d'**aider les entreprises à évaluer, en toute autonomie, le niveau d'intensité des risques psychosociaux** grâce à l'outil «Faire le point» élaboré par l'INRS et de les intégrer dans leur document unique. **Comprises dans la cotisation et réservées aux entreprises de moins de 50 salariés**, ces sessions s'adressent à l'employeur, son représentant, à l'encadrement de proximité, au référent prévention, aux représentants du personnel et aux salariés volontaires.

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail et à télécharger notre dépliant sur www.ametra06.org. L'inscription peut se faire par retour du bulletin d'inscription également téléchargeable sur le site.

Entrepreneuriales 2017

Le thème retenu pour la 16^{ème} édition du salon des Entrepreneuriales organisé par l'UPE06 est «Les vertus de la confiance et de l'intelligence collective».

Au cours de cette journée du **jeudi 30 novembre 2017 qui se tiendra au Stade Allianz Riviera**, l'AMETRA06 vous accueillera sur son stand (n°65) et sera à votre disposition pour vous présenter l'ensemble des prestations comprises dans votre cotisation, vous accompagner dans une démarche de prévention et répondre à l'ensemble de vos questions en matière de suivi de la santé au travail de vos salariés.

Pour connaître le programme complet, connectez-vous sur www.entrepreneuriales.com.



Ai-je le droit d'organiser les visites médicales de mes salariés avec un médecin libéral ?

Non, dans le cadre professionnel le recours à la médecine libérale est interdit par la législation. L'employeur a obligation de soumettre ses salariés à des examens médicaux d'embauche, périodiques ou de reprise. Ces examens doivent être effectués par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne, infirmier) du service de santé au travail qu'il a choisi et avec lequel il est lié par contrat souscrit lors de son adhésion obligatoire.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail en vous abonnant à la newsletter des SST des régions www.presanse.org Paca et Corse.